

SECTION 2. La fin de la législation sur le secret bancaire

644. Sous la pression internationale, la législation sur le secret bancaire tend à se transformer dans tous les micro-États. Le forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales tenu par l'Organisation du Commerce et du Développement Économique a fait évoluer la législation sur le secret bancaire dans les micro-États (§1). Ceux-ci ont tous pris pour engagement d'assouplir leur législation sur cette problématique (§2).

§1 La disparition progressive du secret bancaire sous la pression internationale

645. L'OCDE a mis en place des instruments conventionnels destinés aux États pour encourager la levée du secret bancaire. Parmi ceux-ci figurent des instruments préventifs et notamment l'article 26 du modèle de convention type OCDE (A), mais également tout un ensemble de sanctions contraignantes (B).

A. L'application de l'article 26 du modèle de convention type OCDE

646. Le contexte. – La lutte contre le secret bancaire fait suite à deux affaires retentissantes. La plus importante, date du 25 juin 2008, concerne la jurisprudence américaine, *Union des Banques Suisses (UBS) V/ Internal Revenue Service (IRS), Securities and Exchange Commission (SEC), Custom and Immigration*. Dans cette affaire, l'un des collaborateurs de la banque suisse UBS avait informé l'administration fiscale américaine que son employeur aidait ses clients américains à mettre en œuvre des mécanismes de fraude à l'impôt. Ce type de pratiques étant interdit par la législation étatsunienne, UBS fut contrainte de négocier avec l'administration américaine et de divulguer les noms de 250 personnes ; elle dû payer une amende de 780 millions de dollars. Sous la pression, le 12 Août 2009, la Confédération Helvétique passait un accord avec les États-Unis pour encourager les 4450 titulaires de comptes à faire une déclaration fiscale volontaire aux autorités américaines en échange de la fin des poursuites judiciaires¹⁹⁹². – À quelques mois d'intervalles, éclate en Europe, plus précisément en Allemagne, le 14 février 2008, grâce aux services de renseignement allemands « *Bundesnachrichtendienst* », l'affaire dite de la fraude fiscale via le Liechtenstein. Celle-ci met en lumière un système d'évasion fiscale dans divers pays dont la France. Le montage juridique utilisé est basé sur un système de fondations liechtensteinoises. La banque fiduciaire LGT-Treuhand, propriété de la famille princière du Liechtenstein est à l'origine de la plupart

¹⁹⁹² ASSEMBLÉE NATIONALE, rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur les paradis fiscaux, n°1902, (Rapport), 10 septembre 2009, p. 71.